



**Avance remboursable à titre exceptionnel  
à l'Association "Rhin Vivant"**

**Rapport n° CP/2011/480**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente du Conseil Général l'octroi à titre exceptionnel d'une avance remboursable à l'Association « Rhin Vivant » pour faciliter la gestion financière du programme Interreg « RhénaTour ».

L'Association « Rhin Vivant » a pour objectifs de promouvoir, d'animer et de développer le tourisme durable dans les milieux naturels des bords du Rhin, en France et en Allemagne.

Depuis 2008, Rhin Vivant coordonne le projet INTERREG d'éco-tourisme « RhénaTour », centré sur la découverte douce et raisonnée des milieux rhénans, en partenariat avec les collectivités, les acteurs touristiques mais aussi les gestionnaires des milieux naturels, les associations et les fédérations dans le domaine de la nature et de l'environnement.

L'arrivée à l'échéance du programme INTERREG au second semestre 2011 coïncide avec l'échéance de renouvellement de l'adhésion de Rhin Vivant à la Charte européenne du tourisme durable et, à ce titre, une réflexion est en cours sur la stratégie associative globale et sur son plan d'actions.

L'association connaît une situation financière tendue depuis plusieurs mois. En effet, la mise en œuvre du projet européen « RhénaTour », pour un montant global de 861.500 € sur 4 ans, nécessite des avances de moyens importants avec des différés d'encaissement de plusieurs mois.

Dans ce contexte, il apparaît souhaitable de trouver des financements temporaires pour faire face aux besoins de trésorerie d'ici la fin du programme « Rhénatour »

La Région Alsace, qui a d'ores et déjà octroyé une avance remboursable de 40.000 €, ainsi que les deux Départements ont été sollicités.

A cet égard, la solution d'une avance remboursable d'un montant de 30.000 € pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable une fois, en fonction de la date d'achèvement du projet « RhénaTour », est envisagée à titre exceptionnel. Les modalités de versement et de remboursement sont reprises dans la convention de financement correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la Décision Modificative n°1 de 2011.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34195	27-2748-94	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

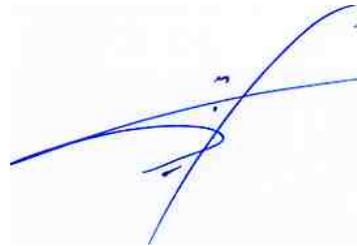
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide*

- d'accorder à titre exceptionnel une avance remboursable de 30.000 € à l'Association "Rhin Vivant" pour une durée de six mois, renouvelable une fois à la demande expresse du bénéficiaire*
- de verser cette avance et de procéder à son recouvrement selon les modalités prévues dans la convention de financement annexée à la présente délibération*
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention de financement.*

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL